

Arrêté n° 22/042/CM

Approbation du Cahier des Charges de Cession de Terrains du lot 6-7-8 sur la ZAC de Malebarge II à Port-Saint-Louis-du-Rhône

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme et plus particulièrement les articles L. 311-6, D. 311-11-1 et D. 311-11-2 relatifs aux modalités d'approbation et de publication des Cahiers des Charges de Cession de Terrains (CCCT) à l'intérieur des Zones d'Aménagement Concerté (ZAC) ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- La loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant Evolution du Logement, l'Aménagement et du Numérique ;
- L'arrêté préfectoral n° 94-328/8-1993 du 18 janvier 1995 imposant à la Société Gerland d'effectuer la dépollution du site ;
- L'arrêté préfectoral n° 70-2002 A du 30 septembre 2002 imposant des prescriptions complémentaires dans le cadre de la réhabilitation du site ;
- L'arrêté préfectoral du 1^{er} juillet 2005 instituant des Servitudes d'Utilités Publiques ;
- L'arrêté préfectoral du 21 juin 2016 approuvant le Plan de Prévention des Risques Inondation de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- La délibération n° 2000/057 du 26 mai 2000 du Conseil Municipal de la ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône approuvant le dossier de création de la ZAC du Malebarge II ;
- La délibération n° 2001/091 du 3 octobre 2001 du Conseil Municipal de la ville de Port-Saint-Louis-du-Rhône approuvant le dossier de réalisation de la ZAC du Malebarge II ;
- La délibération n° 014-6004/19/CM du 16 mai 2019 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;

- L'arrêté n° 2/20 du 5 mars 2020 Président du Conseil de Territoire Istres-Ouest-Provence approuvant la mise à jour n° 1 du PLU de la commune de Port-Saint-Louis-du-Rhône ;
- La délibération n° HN 001-8065/20/CM du 16 juillet 2020 du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence portant élection de Madame Martine Vassal en qualité de Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- L'arrêté n° 21/784/CM du 2 décembre 2021 pris par la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence donnant délégation de signature à Madame Nathalie N'Doumbé chargée de la Direction Générale Adjointe de la Métropole Aix-Marseille-Provence relative aux ports, infrastructures portuaires, habitat, logement, patrimoine bâti, politique de la ville, stratégie et aménagement du territoire, SCOT, schémas d'urbanisme, mer et littoral, parcs naturels, industrie et réseaux d'énergie, GEMAPI.

CONSIDÉRANT

- Que la ZAC du Malebarge II a pour vocation essentielle d'aménager une Zone d'Activités ;
- Que les dispositions particulières du Cahier des Charges de Cession du Terrain de cette opération sont compatibles avec le Plan Local d'Urbanisme.

ARRÊTE

Article 1 :

Est approuvé le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 6-7-8, tel qu'il est annexé au présent arrêté.

Article 2 :

Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, inscrit au registre des arrêtés de la Métropole-Aix-Marseille-Provence et sera affiché durant un mois :

- Au Pharo, à Marseille, siège de la Métropole-Aix-Marseille-Provence ;
- A la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 à Istres ;
- A la Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône, BP 142 – 13518 Port-Saint-Louis-du-Rhône Cedex.

Article 3 :

Le Cahier des Charges de Cession de Terrain du lot n° 6-7-8 situé dans la ZAC du Malebarge II à Port-Saint-Louis-du-Rhône est consultable :

- A la Direction de l'Aménagement du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence de la Métropole Aix-Marseille-Provence, allée de la Passe-Pierre, Trigance 4 - 13800 Istres ;

Reçu en Contrôle de légalité le 20 janvier 2022

- A la Direction de l'Urbanisme de la Mairie de Port-Saint-Louis-du-Rhône, BP 142 – 13518 Port-Saint-Louis-du-Rhône Cedex.

Article 4 :

Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

Article 5 :

Monsieur le Directeur Général des Services de la Métropole Aix-Marseille-Provence est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Marseille, le 20 janvier 2022

Martine VASSAL

Reçu en Contrôle de légalité le 20 janvier 2022